

31821 - Prononcer l'intention de faire les pèlerinages majeur et mineur

La question

La prononciation de l'intention étant une innovation (religieuse) pourquoi la faire au moment de commencer le pèlerinage?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

L'intention provient du cœur, et son extériorisation constitue une innovation (religieuse). Et il n'est pas attesté que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et ses Compagnons l'aient prononcée avant d'accomplir un acte cultuel.

La prononciation de la formule dite talbiyya (labbayka allhoumma labbayka) pendant le pèlerinage n'est pas assimilable à l'intention. Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « La prononciation de l'intention est une innovation, et sa proclamation est encore plus génératrice de péchés. La Sunna requiert que l'on nourrisse l'intention dans le cœur .Car Allah Transcendant et Très Haut connaît le secret le ce qui est plus profond. Et c'est bien Lui, Le Puissant, l'Auguste qui di: « Dis: »»Est-ce vous qui apprendrez à Allah votre religion, alors qu'Allah sait tout ce qui est dans les cieux et sur la terre?»» Et Allah est Omniscient.» (Coran, 49:16)

Il n'est pas attesté ni du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ni de ses Compagnons ni de l'un quelconque des imams reconnus qu'ils aient prononcé l'intention. Ce qui permet de savoir que cela n'est pas institué et qu'il n'est qu'une pratique innovée. » Allah est le garant de l'assistance.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a di:« La prononciation de l'intention n'est pas rapportée du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ni dans la prière ni dans la purification ni dans le jeûne ni dans aucun de ses actes cultuels.

S'agissant des pèlerinages majeur et mineur, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) n'avait pas l'habitude de dire, quand il les commençait: « **Mon Seigneur! Je veux faire ceci ou cela** » Cela n'est pas rapporté de sa part. Il ne l'a ordonné à aucun de ses Compagnons. Tout ce qu'il y a eu à cet égard est que Dhoubaa bint az-Zoubayr (Puisse Allah l'agrérer) fit part au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) de sa volonté de faire le pèlerinage bien que malade. Et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) lui dit: « **Faites le pèlerinage en formulant la condition d'y mettre fin dès que vous ayez un empêchement. Car l'exception que vous formulez est acceptée.** » Mais il ne s'agit ici que d'une parole. En effet, si l'on nourrissait un vœu dans son cœur sans le dire, il ne serait pas considéré. Le pèlerinage étant assimilable au vœu, quant à la nécessité de le respecter, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) donna à l'intéressée l'ordre de dire: « **Si je suis empêchée, je mets fin à mon pèlerinage séance tenante.** »

Quant aux propos du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) rapportés en ces termes: « **Gabriel s'est certes adressé à moi e ces termes: prie dans cette vallée bénie et dis: une oumra dans un hadj ou une oumra et une hadj**» ils ne signifient pas qu'il a prononcé l'intention. Mais ils signifient plutôt qu'il mentionnait son acte cultuel dans sa talibiyya. En somme, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) n'a pas prononcé l'intention. Voir Fatawa islamiyya,2/216.